



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

PIRAE, le 08 Octobre 2025

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

- CANDIDATS INDIVIDUELS -

NOTICE DES ÉPREUVES ANTICIPÉES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2026

1) CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conformément à l'arrêté n°6576-2025/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025, le registre des inscriptions aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique est ouvert **du lundi 20 octobre au vendredi 28 novembre 2025 inclus**. Les candidats individuels s'inscrivent via l'application Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>.

Lors de la première connexion à l'application d'inscription CYCLADES, ils devront procéder à la création d'un **compte utilisateur** en saisissant notamment les informations relatives à leur état civil, adresse et coordonnées téléphoniques.



S'ils ont déjà un compte Cyclades actif, il conviendra de ne pas en créer un nouveau. Il leur suffira de reprendre leurs identifiants de connexion et de saisir leur mot de passe.

Lorsque leur compte sera activé, ils pourront procéder à leur inscription en se connectant à leur compte CYCLADES (saisir leur adresse mail et mot de passe).

Pour s'inscrire, ils devront renseigner tous les champs obligatoires de chacun des onglets et cliquer sur le bouton « suivant » pour passer à l'onglet suivant.

Quand l'onglet « récapitulatif » s'affiche, ils devront vérifier les informations saisies.

Lorsqu'ils auront enregistré leur inscription, l'onglet « N° d'inscription » s'affichera et leur fournira leur numéro de candidat et leur numéro d'inscription.

ONGLET IDENTIFICATION

Il permet de renseigner les coordonnées et informations personnelles. Les données personnelles de leur compte sont récupérées automatiquement et non modifiables ici (elles sont grisées). Si elles sont erronées, les candidats pourront les modifier dans le menu « Modifier mon compte » tant qu'ils n'ont pas créé de candidature.

S'ils se rendent compte d'une erreur dans leurs données (nom, prénom(s), date et lieu de naissance) après avoir enregistré leur candidature, ils devront envoyer un mail au bureau des examens à l'adresse bex.bac@education.pf afin de faire une demande de modification.

ONGLET INFORMATIONS CANDIDATURE

Ma catégorie de candidat : les candidats devront cocher « Individuel » s'ils ne sont pas inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat ou s'ils sont inscrits au CNED en formule « non réglementé ».

Choix de l'établissement d'inscription : les candidats peuvent choisir leur établissement d'inscription entre :

- isolé zone urbaine (Tahiti),
- isolé Taravao,
- isolé Uturoa,
- isolé Bora Bora.

Ils choisissent également la zone géographique souhaitée pour la passation de certaines épreuves.

ONGLET QUALIFICATION PRESENTEE

Choix du baccalauréat, des spécialités, des langues vivantes étrangères et des enseignements optionnels :

En cas d'inscription au baccalauréat général :

- 3 spécialités sont à choisir parmi 11 en classe de 1ère (cf. annexe n° 1).

En cas d'inscription au baccalauréat technologique :

- 3 spécialités selon la section en classe de 1ère (cf. annexe n° 2).

Forme de passage

Deux formes de passage sont proposées pour les candidats individuels :

- « Evaluations ponctuelles 1^{ère} et terminale » : ils passeront en fin de 1ère :
 - les évaluations des enseignements obligatoires au titre du contrôle continu (LVA et LVB, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique, enseignement scientifique ou mathématiques) sur le programme de 1^{ère} ;

- l'évaluation de la spécialité uniquement suivie en classe de 1^{ère} ;
 - les épreuves anticipées de français (écrit et oral) ;
 - l'épreuve anticipée de mathématiques (écrit).
- « Evaluations ponctuelles terminale uniquement » : ils passeront en fin de 1^{ère} :
- les épreuves anticipées de français (écrit et oral) ;
 - l'épreuve anticipée de mathématiques (écrit).

Pour la deuxième forme de passage, les candidats subiront les évaluations des enseignements obligatoires au titre du contrôle continu (LVA et LVB, Histoire-Géographie, enseignement moral et civique, enseignement scientifique ou mathématiques) en terminale sur le programme du cycle terminale (1^{ère} et terminale) et l'enseignement de spécialité uniquement suivie en classe de 1^{ère}.

Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close

ONGLET EPREUVES

Dans cet onglet, les candidats indiqueront leurs choix pour les épreuves (LVA, LVB) et pour les enseignements optionnels (facultatif) :

- pour la langue vivante A (LVA), les candidats individuels choisissent entre l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien, le chinois ou le japonais ;
- pour la langue vivante B (LVB), les candidats choisissent entre l'anglais, l'espagnol, l'allemand, l'italien, le chinois, le japonais ou le tahitien.

Les enseignements optionnels sont pondérés d'un coefficient de 2 pour chacun d'entre eux. Ces coefficients s'ajoutent à la somme des coefficients portant sur les enseignements obligatoires. Les candidats peuvent choisir un enseignement optionnel en 1^{ère}. Les enseignements optionnels de littératures et culture de l'antiquité (LCA) en Latin et/ou Grec peuvent être choisis en plus de cet enseignement.

Toute absence non justifiée à une évaluation ponctuelle à laquelle le candidat est inscrit est sanctionnée par la note 0/20, affectée du coefficient prévu. En cas d'absence pour cause de force majeure, le candidat est convoqué à une évaluation ponctuelle de remplacement.

Les candidats doivent prêter une attention particulière à ces dispositions avant de s'inscrire à un enseignement optionnel.

ONGLET RECAPITULATIF

À la fin de la saisie, les candidats doivent relire attentivement toutes les données saisies avant d'enregistrer leur inscription.

Les données d'inscription concernant l'état civil doivent être conformes à leur pièce d'identité. **Elles figureront sur tous les documents édités depuis l'application Cyclades** (convocation, relevés de notes, diplômes, etc.).

Le choix des enseignements ne sera plus modifiable après le vendredi 28 novembre 2025 à 17h00. Ils seront définitifs pour la session 2026. Tant qu'ils n'ont pas enregistré leur candidature, ils peuvent modifier des données. Si toutes les données sont correctes, ils peuvent enregistrer leur candidature. L'onglet « numéro d'inscription » s'affiche.

Les candidats peuvent éditer leur confirmation d'inscription en cliquant sur le bouton « Visualiser/Imprimer ». Ils la retrouveront également dans leur espace « Mes documents ».

2) RÉGLEMENTATION

Le baccalauréat est évalué selon deux modalités :

- dans le cadre du contrôle continu (40% de la note finale) ;
- dans le cadre des épreuves terminales (60% de la note finale).

a) Les épreuves terminales (60% de la note finale)

À la fin de l'année de première, les candidats subissent les épreuves terminales anticipées de français (écrit et oral) et de mathématiques (écrit).

Au niveau de la classe de terminale, les candidats subissent 4 épreuves terminales : les deux enseignements de spécialité conservés, la philosophie et le grand oral.

b) Le contrôle continu (40% de la note finale)

Pour les candidats individuels ou inscrits au CNED en scolarité dite « libre », la note de contrôle continu est déterminée en tenant compte des notes obtenues **aux évaluations ponctuelles** tant pour les **enseignements obligatoires** (Histoire Géographie, LVA, LVB, enseignement scientifique pour la voie générale ou mathématiques pour la voie technologique, enseignement de spécialité suivi uniquement en première, enseignement moral et civique) que pour les **enseignements optionnels**.

c) Tableau des coefficients

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2025 - 26	Terminale 2026 - 27	Total Cycle	Première 2025 - 26	Terminale 2026 - 27	Total Cycle
Français	10		10	10		10
Mathématiques	2		2	2		2
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		8	8		12	12

Enseignements obligatoires faisant l'objet d'évaluations ponctuelles	Voie générale			Voie technologique		
	Première 2025 - 26	Terminale 2026 - 27	Total Cycle	Première 2025 - 26	Terminale 2026 - 27	Total Cycle
Enseignement de spécialité de 1 ^{ère}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (BCG) / Mathématiques (BTN)	3	3	6	3	3	6
Education physique et sportive		6	6		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2

La place des mathématiques dans l'examen

En voie générale, les coefficients appliqués aux mathématiques dépendent du choix d'enseignement de spécialité du candidat en classe de 1^{ère} et de terminale :

Situation	Épreuve	1ère	Terminale
Candidat n'ayant pas choisi l'EDS mathématiques	Epreuve ponctuelle au titre du contrôle continu	40% du coefficient 3 de l'enseignement scientifique	
Candidat ayant choisi l'EDS mathématiques en 1 ^{ère} sans la poursuivre en terminale	Epreuve ponctuelle au titre du contrôle continu	Coefficient 8	
Candidat ayant choisi de poursuivre l'EDS de mathématiques en terminale	Épreuve de l'enseignement de spécialité mathématiques (épreuve terminale)		Coefficient 16

En voie technologique**, les coefficients suivants sont appliqués

Épreuve	1ère	Terminale
Epreuve ponctuelle au titre du contrôle continu	Coefficient 3	Coefficient 3

****Pour les candidats des séries STI2D et STL, une épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » est présentée en terminale affectée d'un coefficient 16.**

d) Épreuves anticipées 2026 dans le cadre de la session 2027

L'arrêté du 16 juillet 2018 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat stipule que pour les candidats âgés de moins de 20 ans, **les épreuves anticipées sont subies obligatoirement un an avant les autres épreuves.** Un candidat n'ayant pas atteint cet âge et présentant de nouveau l'examen doit de nouveau subir les épreuves anticipées de français, les notes obtenues se substituant à celles de l'année précédente.

Les dispositions de note de service du 10 juin 2025 relative à l'épreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologiques s'applique compter de l'année scolaire 2025-2026. Aussi, un candidat présentant de nouveau l'examen doit subir l'épreuve anticipée de mathématiques.

Le calendrier des épreuves est consultable sur le site de la DGEE (<https://www.education.pf/bureau-des-examens/calendriers-des-examens-2/>)

Il vous appartient de prendre connaissance de ce calendrier et de la définition des épreuves (écrite et orale) en consultant :

- l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique ;
- la note de service du 23 juillet 2020 relative aux épreuves anticipées obligatoire modifiée par la note de service du 12 novembre 2021 ;
- la note de service du 10 juin 2025 relative à l'épreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologiques ;
- pour la réalisation de votre récapitulatif, vous trouverez des informations sur le site <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo30/MENE2418442N>

IMPORTANT : Les candidats, dont l'absence est constatée (session normale et/ou de remplacement), obtiennent la note de 0/20 à l'épreuve pour laquelle ils ont été déclarés absents. Cette note est prise en compte dans le décompte final des points de l'examen du baccalauréat.

3) PIECES JUSTIFICATIVES

Pour finaliser votre inscription, déposez dans votre compte CYCLADES, dans la rubrique « Mes Justificatifs », avant le 1er décembre 2025 :

- une copie de votre pièce d'identité en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité).
- la confirmation d'inscription signée (par vous et votre tuteur légal si vous êtes mineur(e)).



Tout dossier incomplet ou transmis après le lundi 1er décembre 2025 sera écarté. Tout changement d'adresse, téléphone, état civil doit être signalé par écrit à la D.G.E.E.

4) TRANSMISSION DES CONVOCATIONS

Chaque candidat pourra accéder à sa convocation dans son espace CYCLADES, trois semaines avant le début des épreuves.

La convocation individuelle ainsi qu'une pièce d'identité avec photo en cours de validité sont obligatoires pour accéder aux salles d'examen pendant toute la durée des épreuves.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

5) EPREUVES DE REMPLACEMENT

Ces épreuves de remplacement sont exclusivement réservées aux candidats qui, pour **cause de force majeure** dûment constatée, n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves. Ces candidats peuvent se présenter aux épreuves ou parties d'épreuve de remplacement correspondantes sur autorisation du vice-recteur.

Procédure d'inscription

Les candidats demandent **par écrit**, leur inscription à la session de remplacement au plus tard le lendemain des épreuves au bureau des examens de la D.G.E.E.

Ils joignent à leur demande les pièces justifiant leur absence et leur convocation aux épreuves. Si l'absence est liée à une raison de santé, le candidat joint un certificat médical.

Les candidats autorisés à s'inscrire aux épreuves de remplacement subiront uniquement les épreuves auxquelles ils se sont absentés.

ATTENTION : Un candidat qui s'est présenté à une épreuve ne peut pas demander une inscription à la session de remplacement. L'émargement sur la feuille de présence fait foi. Les candidats quittant la salle en cours d'épreuves sont notés sur le travail fourni.

6) RESULTATS

Tous les candidats pourront accéder à leur relevé de notes dans leur espace candidat CYCLADES. **Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel.**

ANNEXE 1 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

Spécialités	Option de spécialité
Arts	Cinéma audio-visuel Théâtre Arts plastiques
Éducation physique, pratiques et cultures sportives	
Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques	
Humanités, littérature et philosophie	
Langues, littérature et cultures étrangères et régionales	Anglais Espagnol Tahitien Anglais, monde contemporain
Mathématiques	
Numériques et sciences informatiques	
Physique-Chimie	
Sciences de la vie et de la terre	
Sciences de l'ingénieur	
Sciences économiques et sociales	

ANNEXE 2 : EPREUVES DE SPECIALITÉ – BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE

Séries	Enseignement de spécialités suivis uniquement en 1ère	Enseignement de spécialités évalué en terminale
ST2S	Physique-chimie pour la santé	- Chimie, biologie et physiopathologie humaines - Sciences et techniques sanitaires et sociales
STL	Biochimie-biologie	- Biochimie-biologie-biotechnologie ou sciences physiques et chimiques en laboratoire - Physique-chimie et mathématiques
STD2A	Physique-chimie	- Analyse et méthodes en design - Conception et création en design et métiers d'arts
STI2D	Innovation technologique	- Physique-chimie et mathématiques - Ingénierie, innovation et développement durable
STMG	Sciences de gestion et numérique	- Droit et économie - Management, sciences de gestion et numérique
STHR	Enseignement scientifique alimentation et environnement	- Économie – gestion hôtelière - Sciences et technologies culinaires et des services – enseignement scientifique alimentation-environnement
ST2MD	Économie, droit et environnement du spectacle vivant	- Culture et sciences chorégraphiques ou musicales - Pratique chorégraphique ou musicale